

PICHON, Pascal (ARS-BFC/BFC/DSP)

De: ARS-BFC-PEPS
Envoyé: vendredi 4 septembre 2020 08:57
À: ARS-BFC-PEPS
Objet: EDL doctrine de priorisation des tests

De : REGNAULT, Mathilde (DGS/MICOM)

Envoyé : jeudi 3 septembre 2020 10:23

À : DESFONTAINES, Amandine (ARS-GUYANE); RENAUD, Anne-France (ARS-BRETAGNE/DIR-CABINET); ORELLOU, Anne-Lise (ARS-NORMANDIE/DIR/CAB); ARS-ARA-COMMUNICATION; ARS-BFC-COMMUNICATION; ARS-BFC-PRESSE; ARS-BRETAGNE-COMMUNICATION; ARS-CORSE-COM; ARS-CVL-COMMUNICATION; ARS-CVL-PRESSE; ARS-GRANDEST-COMMUNICATION; ARS-GRANDEST-PRESSE; ARS-HDF-COMMUNICATION; ARS-IDF-COMMUNICATION; ARS-MARTINIQUE-COMMUNICATION;; ARS-NA-COMMUNICATION; ARS-NORMANDIE-COMMUNICATION; ARS-OC-COMMUNICATION; ARS-PACA-COMMUNICATION; ARS-PDL-COMMUNICATION; ROBERT, Aurélien (ARS-BRETAGNE/DIR-CABINET); HAAS, Cécilia (ARS-ARA/DIRECTION GENERALE/BUREAU DE LA DG); ORSONI, Corinne (ARS-CORSE/DIRECTION GENERALE/SECRETARIAT GENERAL); HEARD, David (ARS-IDF); FLANDROIS, Delphine (ARS-IDF/DDSCP/COM); LAGADECFETHADDINE, Elisabeth (ARS-BRETAGNE/DIR-CABINET); CHEVALET, Fabienne (ARS-BFC/BFC/DIRCOM); MULLER, Hélène (ARS-NORMANDIE/DIR/CAB); YONG-FONG, Huguette (ARS-REUNION/DIRECTION-GENERALE/COMMUNICATION); DELUGE, Laurence (ARS-MARTINIQUE/DIRECTION GENERALE/CABINET); MOROT, Louise (ARS-PACA/DG/SCD); RABOUIN, Manon (ARS-MAYOTTE/DELEGATION-MAYOTTE); VIDOT, Niçoise (ARS-REUNION/DIRECTION-GENERALE/COMMUNICATION); Nicole BROQUIN ARS Guadeloupe; POETTE, Pascal (ARS-HDF); DIETRICH, Patricia (ARS-GRANDEST/ARS ACAL/COM); BLANC, Séverine (ARS-PDL); QUIGNARD, Séverine (ARS-GRANDEST/ARS ACAL/COM); CHARLES, Stéphanie (ARS-MARTINIQUE/DIRECTION GENERALE/CABINET); PARIS, Stéphanie (ARS-ARA/DIRECTION GENERALE/DICOM); SEGUY, Véronique (ARS-NA/DIRECTION GENERALE/CABINET); DROCHON, Vincent (ARS-OC/DG/CABINET)

Objet : EDL doctrine de priorisation des tests

Bonjour à tous,

Vous trouverez ci-dessous nos EDL quant à la doctrine de priorisation des tests.

A votre dispo si jamais vous avez des questions.

Très bonne journée,

Mathilde

L'intensification de la stratégie de dépistage de la COVID-19 et la levée de la nécessité d'une prescription médicale préalable ont permis d'accroître fortement le nombre de personnes se présentant dans les laboratoires de biologie médicale pour se faire dépister entraînant parfois une embolisation des capacités de dépistage. Pour fluidifier l'accès aux examens de dépistage, une doctrine de priorisation a été mise en place pour les patients demandant un test RT-PCR.

La priorité pour l'indication des tests a été donnée aux situations les plus à risque de diffusion du virus et nécessitant une prise en charge rapide. Le nombre de personnes testées ne sera donc pas moindre. Toutefois, une réduction des délais sera assurée pour l'accès au prélèvement et le rendu des résultats pour les situations les plus critiques afin de mettre en place rapidement l'isolement des cas confirmés et la quarantaine des personnes contacts à risque.

Ainsi, il est demandé aux laboratoires de biologie médicale de respecter l'ordre de priorité qui suit :

La **première priorité** concerne des personnes qui nécessitent un examen à visée diagnostique :

- Les personnes qui présentent des symptômes compatibles avec la COVID-19 (toux, perte du goût, perte de l'odorat, etc.) ;
- Les personnes (symptomatiques ou non) qui ont eu un contact à risque avec un cas confirmé (dites « personnes contacts ») ;

- Personnes identifiées par l'autorité sanitaire dans le cadre d'un dépistage organisé autour d'un cluster dans une collectivité, une communauté ou en lien avec un évènement donné.

Ces personnes doivent disposer d'un examen dans les 24h et obtenir les résultats dans les 24h suivantes.

La **deuxième priorité** concerne des personnes exposées à une situation à risque et qui nécessitent des examens à visée de dépistage :

- Personnes identifiées par l'autorité sanitaire dans le cadre d'un dépistage organisé autour d'une situation à risque de transmission (abattoir, foyer d'hébergement social, squat, bidonville, etc.) ou dans une zone de circulation active du virus ;
- Personnes ayant reçu un bon pour dépistage envoyé par la CNAM ou par l'autorité sanitaire (zone de sur-incidence, investigations autour d'un cluster).
- Personnes ayant fréquenté un lieu, une collectivité ou une communauté dans lequel/laquelle a été identifiée un cluster mais n'ayant pas été identifiées dans le cadre d'un dépistage organisé par l'autorité sanitaire;
- Personnes de retour d'une zone de circulation active du virus en France ou à l'étranger n'ayant pas réalisé de test dans les 72h avant son retour ;
- Professionnels exerçant en ESMS qui se sont exposés à une situation à risque, sans indication formelle de dépistage ou dont la prise ou reprise de fonctions est conditionnée à un examen de dépistage ;
- Professionnels exerçant dans des structures collectives d'hébergement (CHRS, CHU, CADA) et logements foyers (pensions de famille, FTM...).
- Professionnels exerçant en ES/ESMS selon un plan d'échantillonnage à définir par l'EOH ;
- Personnes/patients dont l'entrée en ESMS est conditionnée à un examen de dépistage préalable.

Ces personnes doivent pouvoir être dépistées dès qu'une disponibilité est identifiée et obtenir les résultats dans les 24h suivantes.

La **troisième priorité** concerne les examens à visée de dépistage individuel pour convenance personnelle ou surveillance épidémiologique :

- Personnes/patients entrant en ES sans indication formelle à recevoir un examen à visée diagnostique ;
- Personne au départ vers l'Outre-mer ou un pays étranger où un test de dépistage est obligatoire à l'entrée sur le territoire ;
- Personne incitée au dépistage par son employeur, dans le cadre d'un dépistage qui n'est pas organisé par l'autorité sanitaire ;
- Personnes ayant participé à un grand rassemblement (festival, mariage, anniversaire, enterrement, etc.) avec de nombreux invités sans cas signalé.

Ces personnes peuvent se faire dépister mais ne sont pas prioritaires. Le rendu des résultats est fonction de la capacité du laboratoire à traiter dans les délais impartis les indications prioritaires.

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !